

Heures d'ouverture du bureau municipal (à compter du 15 août)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les VENDREDIS, le bureau administratif est fermé au public

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 19, Numéro 4

AOÛT 2021

OFFRE D'EMPLOI

Mécanicien/opérateur d'équipements lourds (Permanent/temps plein)

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire combler un poste de mécanicien principalement et opérateur d'équipements lourds. Le candidat retenu sera sous l'autorité du *Contremaître aux travaux publics*.

Tâches et responsabilités

- Procéder aux travaux d'entretien et réparation de tous les véhicules et équipements de la municipalité ;
- Tenir à jour les registres d'entretien des véhicules ;
- Tenir à jour l'inventaire de l'outillage et de tous les équipements dont il a la charge ;
- Responsable de l'ordre et de la propreté du garage municipal et des bâtiments à proximité ;
- Opérer un camion de déneigement dans la saison hivernale ;
- Opérer divers équipements dont : rétrocaveuse, tracteur, camion, etc ;
- Participer à toutes autres travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout, d'entretien des bâtiments et terrains municipaux ainsi qu'à toutes autres tâches connexes, à la demande de son supérieur immédiat.

Exigences et profil recherchés

- Détenir une certification en mécanique de véhicules lourds ou d'engins de chantier (ou équivalence en expérience de travail)
- Détenir une expérience minimum de 2 ans en mécanique dans un poste similaire
- Détenir un permis de conduire valide permettant la conduite de véhicules de classe 3 (classe 1 un atout)
- Une expérience dans le domaine de la conduite d'un véhicule de déneigement est un atout majeur
- Détenir ou être disposé à obtenir une attestation en *Santé et sécurité sur les chantiers de construction*
- Détenir une certification en *Programme d'entretien préventif (PEP)* est un atout
- Être en bonne forme physique
- Être disposé à travailler, au besoin et en cas d'urgence, en dehors des heures régulières de travail
- Faire preuve d'autonomie, de débrouillardise, d'esprit d'équipe, d'entregent et d'efficacité
- Toute expérience ou combinaison d'expériences pertinentes sera considérée
- Des formations complémentaires peuvent être envisagées, au besoin

Avantages et conditions

- Un Guide des employés mis à jour en mai 2021
- Des échelons salariaux et des avantages sociaux concurrentiels
- Le salaire, la période d'essais et autres conditions reliés à l'emploi sont établis en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat
- L'horaire de travail normal est de 40 heures par semaine
- Emploi permanent à temps plein

Si vous êtes intéressé à faire partie de l'équipe, n'hésitez pas à faire parvenir votre Curriculum Vitae avant le 8 août 2021 à 16h, par courriel à l'attention de M. Dany Larrivée, directeur général à l'adresse : dg@notredamedesneiges.qc.ca ou par la poste à :

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
Att. : Dany Larrivée, directeur général
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Il sera permis d'accueillir 18 personnes lors de la réunion du conseil qui aura lieu lundi le 23 août prochain. Cependant, les citoyens de la Municipalité désirant assister à cette réunion devront réserver leurs places en appelant au 418-851-3009 poste 2, ou par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca avant le lundi 23 août 2021 à midi.

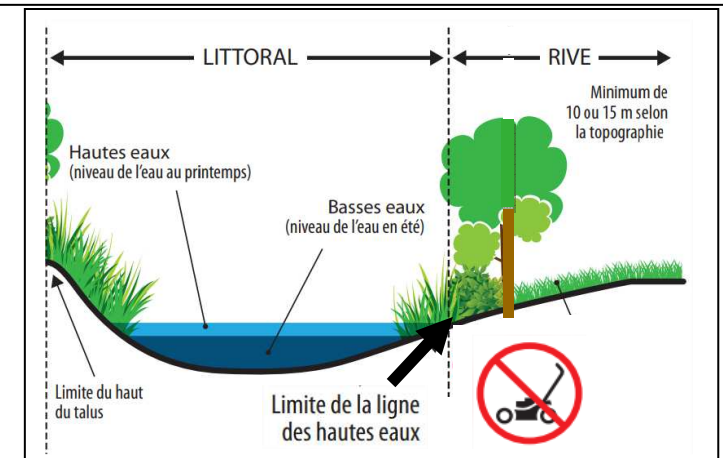


OUVERTURE DES BUREAUX

Veillez noter que les bureaux seront ouverts à compter du 15 août, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00 et ceux-ci seront fermés au public les vendredis. Nous vous invitons toutefois à faire vos paiements par les institutions financière ou par la poste. Nous vous souhaitons bonne période estivale.

TONTE DE GAZON EN BANDE RIVERAINE

Le phénomène d'érosion des berges est de plus en plus fréquent. Les changements climatiques et l'activité humaine contribuent à l'augmentation de ses récurrences. En conséquence, aucune tonte ne doit être réalisée au-delà des 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux que ce soit sur les terrains privés ou les espaces publics tels que les parcs municipaux qui se trouvent en bande riveraine, c'est-à-dire, à proximité d'un cours d'eau. Cette mesure a pour but d'atténuer les risques prématurés d'érosion.



Dans cette optique, la Municipalité a elle-même révisé son plan de tonte dans le secteur du parc des Battures. Par ailleurs, des démarches ont été entreprises depuis le mois de mars 2021 afin de mettre en place une structure de stabilisation destinée à freiner l'érosion dans le secteur situé à proximité du 30, rue de la Grève. Suivant les autorisations de plusieurs instances, une première phase de travaux pourrait être entreprise dès cet automne, dépendamment des autorisations reçues. La population concernée sera informée prochainement quant aux mesures acceptées par les autorités en règle. À titre informatif, les travaux envisagés pour la première phase de l'intervention consisteront en un enrochement dont le plan sera rédigé par une firme d'ingénieurs spécialisés. Une seconde phase, plus tardive, incluant une végétalisation, n'est pas à exclure et pourrait être envisagée.

RÉVISION DE LA TONTE

La direction et le service de voirie ont analysé le plan de tonte de la zone urbaine à Rivière-Trois-Pistoles. Diverses réflexions, notamment au niveau de la gestion de tâches de l'équipe de voirie, ont été engagées au courant de l'été. Dans cet objectif, certaines lisières de terrain ont cessé d'être entretenues pour cet été, considérant que celles-ci font partie de terrains privés qui avaient autrefois été prises en charge par la voirie locale.

Il s'agit ici d'un projet-pilote destiné à estimer les gains de temps pour l'équipe dans le but d'améliorer la performance et la disponibilité de l'équipe dans d'autres secteurs. Cette stratégie pourra être adoptée de façon temporaire ou permanente, dépendamment du résultat du projet-pilote.

CHIEN SANS LAISSE

L'article 19 du règlement no. 452 concernant les animaux stipule que *tout gardien doit avoir la capacité physique de retenir, en tout temps, l'animal en laisse et de le maîtriser pour que celui-ci ne lui échappe pas.*

Malgré des interventions répétées et un resserrement de la réglementation, certains propriétaires de chiens continuent de promener leur animal sans laisse sur la voie publique. Nous vous rappelons qu'une infraction à ce règlement est sujette à une amende allant de 200 à 2000\$. Nous demandons donc la collaboration de tous afin de maintenir une cohabitation saine entre les propriétaires de chiens et les citoyens circulant sur notre territoire en plus d'assurer leur sécurité. Rappelons également que plusieurs personnes ont peur des chiens et qu'il est important de les respecter.

À VENIR BIENTÔT

Plusieurs nouveautés sur le site web de la municipalité sont à venir au courant de la semaine prochaine :

- Une section de questions fréquemment posées (FAQ) vous permettra d'avoir des réponses claires et rapides à vos interrogations.
- Un outil de recherche sous forme de questions et réponses vous acheminera vers les documents dont vous avez besoin pour débiter vos demandes de permis et d'autorisations auprès du service de l'urbanisme et de l'environnement.



Surveillez notre page Facebook pour savoir quand ces fonctionnalités vous seront offertes.

PISCINE

Depuis le 1 juillet 2021, un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur. En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade chez les jeunes enfants, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

Pour intégrer ces nouvelles dispositions aux règlements municipaux, le *Règlement 468 sur la sécurité des piscines résidentielles* a été adopté le 12 juillet dernier.

Pour connaître les nouvelles normes et sécuriser vos piscines adéquatement, consultez les sites suivants :

- <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2021/07/regl468.pdf>
- www.quebec.ca/piscinesresidentielles.

JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ

Votre
gouvernement

CLINIQUE MOBILE DE VACCINATION À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent annonce le passage du Vacc-I-Express le mercredi 18 août entre 11h00 et 17h00. L'autocar bien identifié sera installé dans le stationnement du bureau municipal de Notre-Dame-des-Neiges. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous à l'avance. C'est le vaccin Moderna qui sera offert en première ou en deuxième dose. Si votre rendez-vous pour la seconde dose est déjà planifié, le personnel de l'unité mobile pourra l'annuler pour vous. Les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges, mais aussi de partout au Québec, sont les bienvenus. On vous y attend!



PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION MUNICIPALE 2021

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est actuellement à la recherche de personnes âgées d'au moins 18 ans, afin de combler sa liste du personnel électoral en vue du vote par anticipation devant se tenir le 31 octobre 2021 ainsi que le scrutin général du 7 novembre 2021.

Inscription : En complétant le formulaire disponible sur notre site Internet, <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/elections-municipales/> et nous le faire parvenir. Il est aussi possible de vous procurer le formulaire au bureau municipal.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des cheminées a été effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet enr ». Si votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au 418-851-4556 pour rendez-vous.



MADA

RAPPEL : Tout d'abord, le comité MADA (MRC amie des aînées) de la municipalité tient à vous remercier chaleureusement de votre grande participation au sondage que vous avez reçu, complété et retourné au printemps dernier. En effet, nous avons reçu 70 réponses, ce qui représente 35% de participation. Ce fut au-delà de nos attentes. Avec ce questionnaire, nous possédons un portrait de la situation des aînés sur différents enjeux. **La seconde étape** est la **rencontre** avec un petit groupe de 65 ans et plus. Le but est de trouver des solutions à différentes problématiques soulevées lors du précédent sondage. Dans l'idéal, nous aimerions une rencontre présentielle le 24 août prochain. Ainsi, nous vous invitons à communiquer avec la municipalité pour nous transmettre votre intérêt. Merci de bien vouloir laisser vos noms, numéros de téléphone et courriels au numéro suivant 418-851-3009 poste 3 ou par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca
Merci de votre attention !

FEUX D'ARTIFICE INTERDITS

Plusieurs feux d'artifice ont été signalés au courant de l'été. Rappelons que ceux-ci ne sont pas permis pour l'ensemble du territoire de Notre-Dame-des-Neiges en raison du risque d'incendie et de l'instabilité du matériel pyrotechnique à moins d'obtenir un permis. Tout contrevenant est passible d'une amende de 200 à 2000\$. Cependant l'article 3 du règlement no 230 stipule qu'il est « ... défendu d'utiliser des matières pyrotechniques telles que les feux d'artifice, pétards ou autres, dans les limites de la Municipalité, sans avoir obtenu au préalable l'émission d'un permis émanant du Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé ». Nous demandons donc à nos citoyens de respecter cette réglementation.

En complément, nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement no 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

De plus, nous vous suggérons de consulter régulièrement le site de la SOPFEU au <https://sopfeu.qc.ca/>